



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

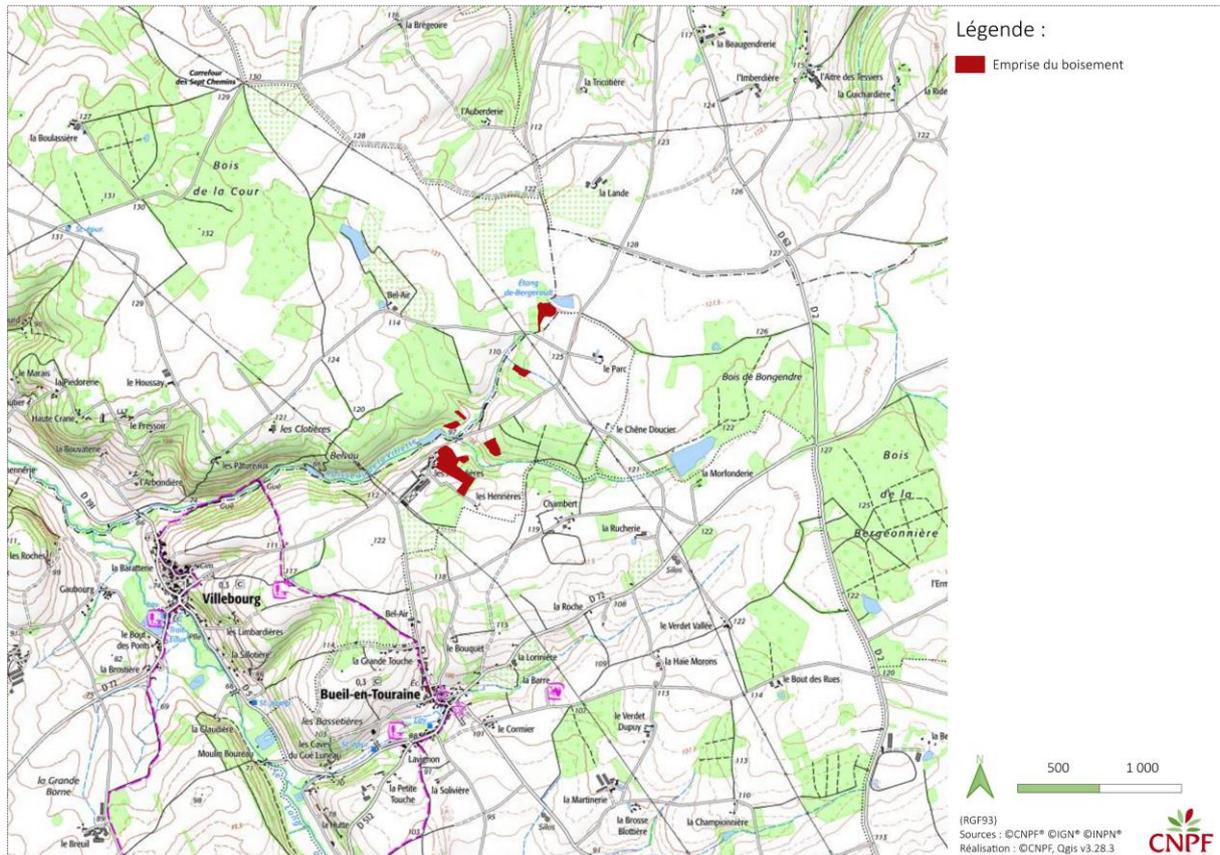
@

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

## Co-maîtrise d'ouvrage

## Annexes à la demande d'examen au cas par cas

### Annexe n°3 : plan de situation



Annexe n°4 : photographies *in situ*



Légende :

 Emprise du boisement



(RGF93)  
Sources : ©CNPFP® ©IGN® ©INPN®  
Réalisation : ©CNPFP, Qgis v3.28.3





*Photographie n° 1 : prise le 05/04/2024*



*Photographie n° 4 : prise le 05/04/2024*



*Photographie n° 7 : prise le 05/04/2024*



*Photographie n° 2 : prise le 05/04/2024*



*Photographie n° 5 : prise le 05/04/2024*



*Photographie n° 8 : prise le 05/04/2024*



*Photographie n° 3 : prise le 05/04/2024*

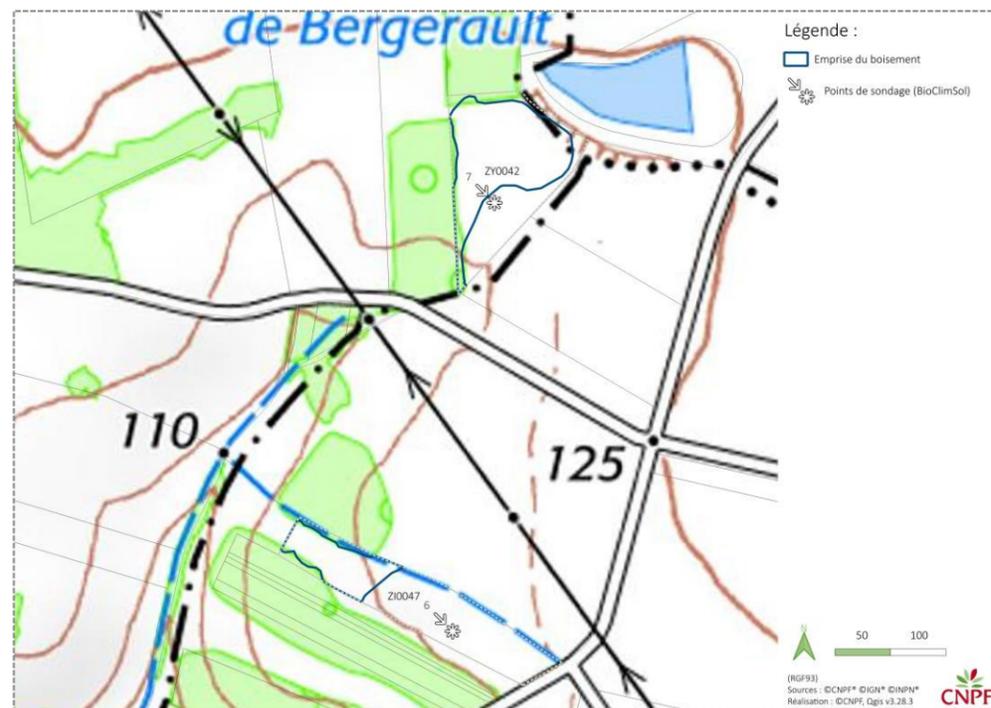
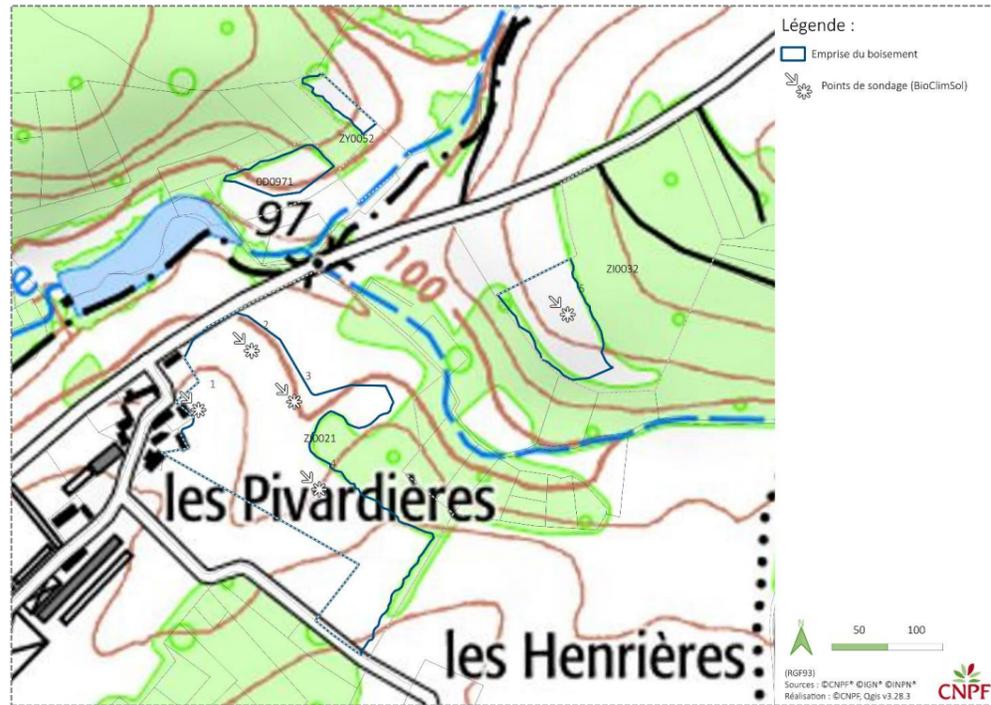


*Photographie n° 6 : prise le 05/04/2024*

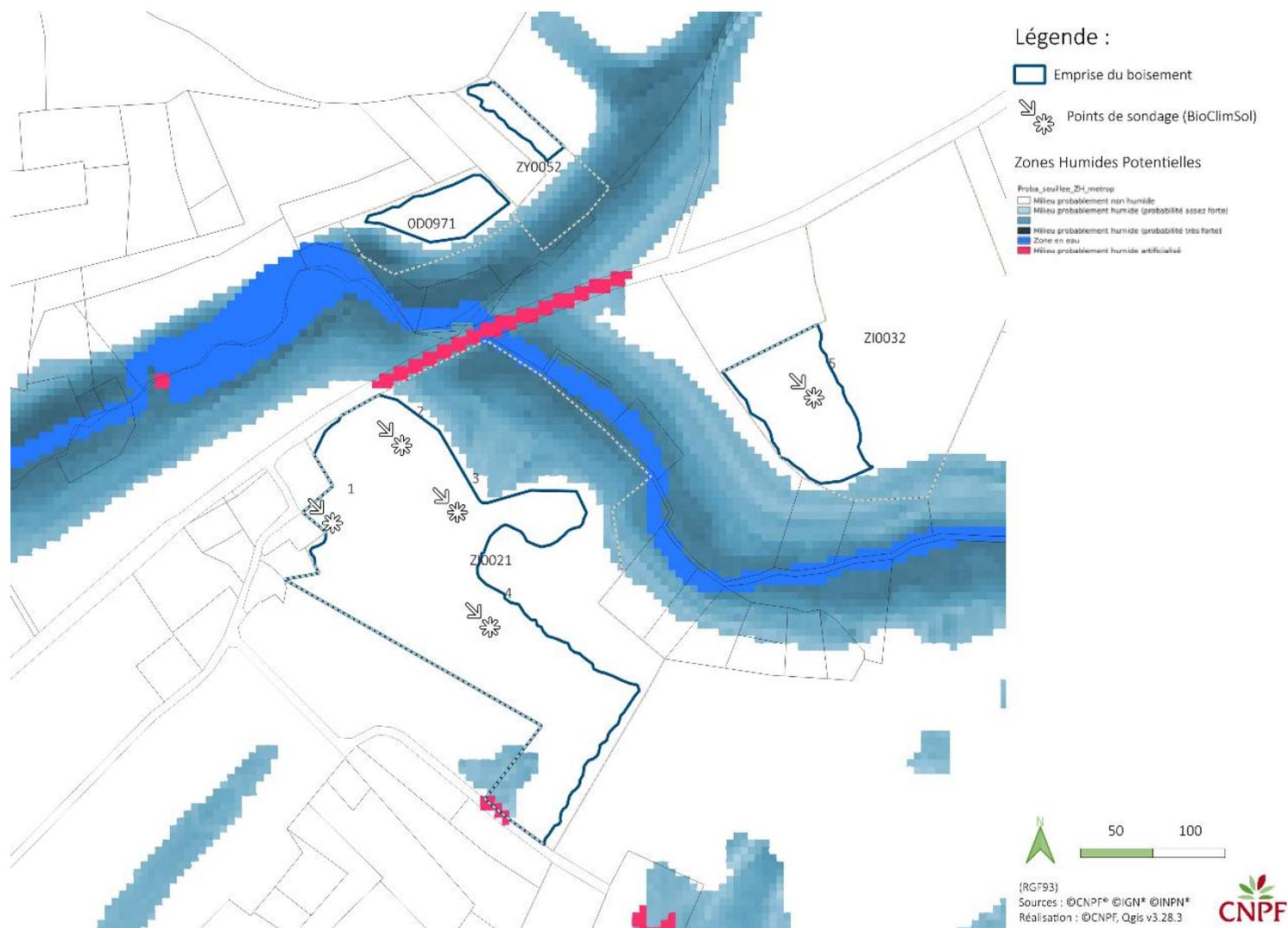


*Photographie n°10 - Google map*

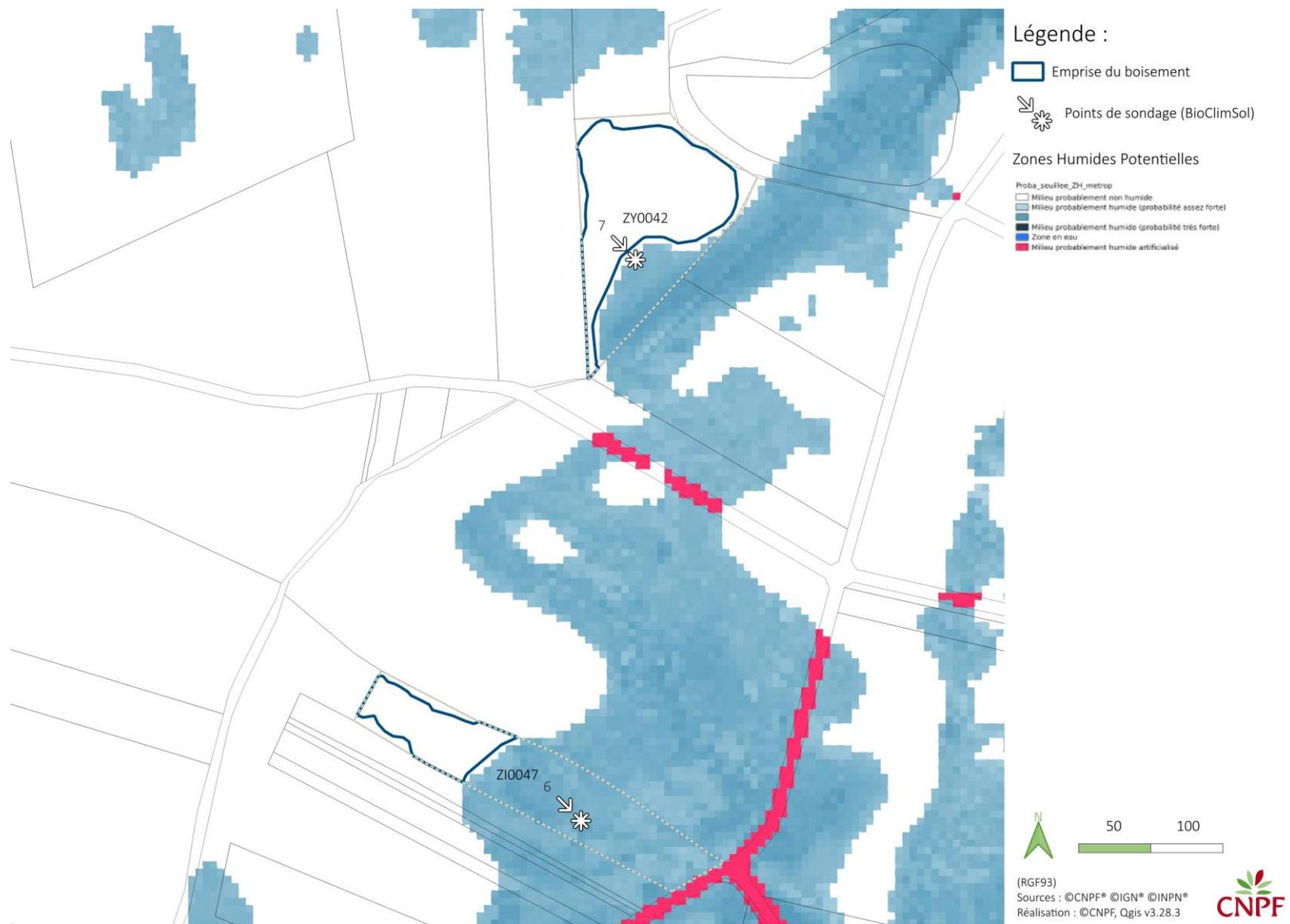
Annexes n°5 & n°6 : plan du projet et abords du projet



## Annexes supplémentaires :

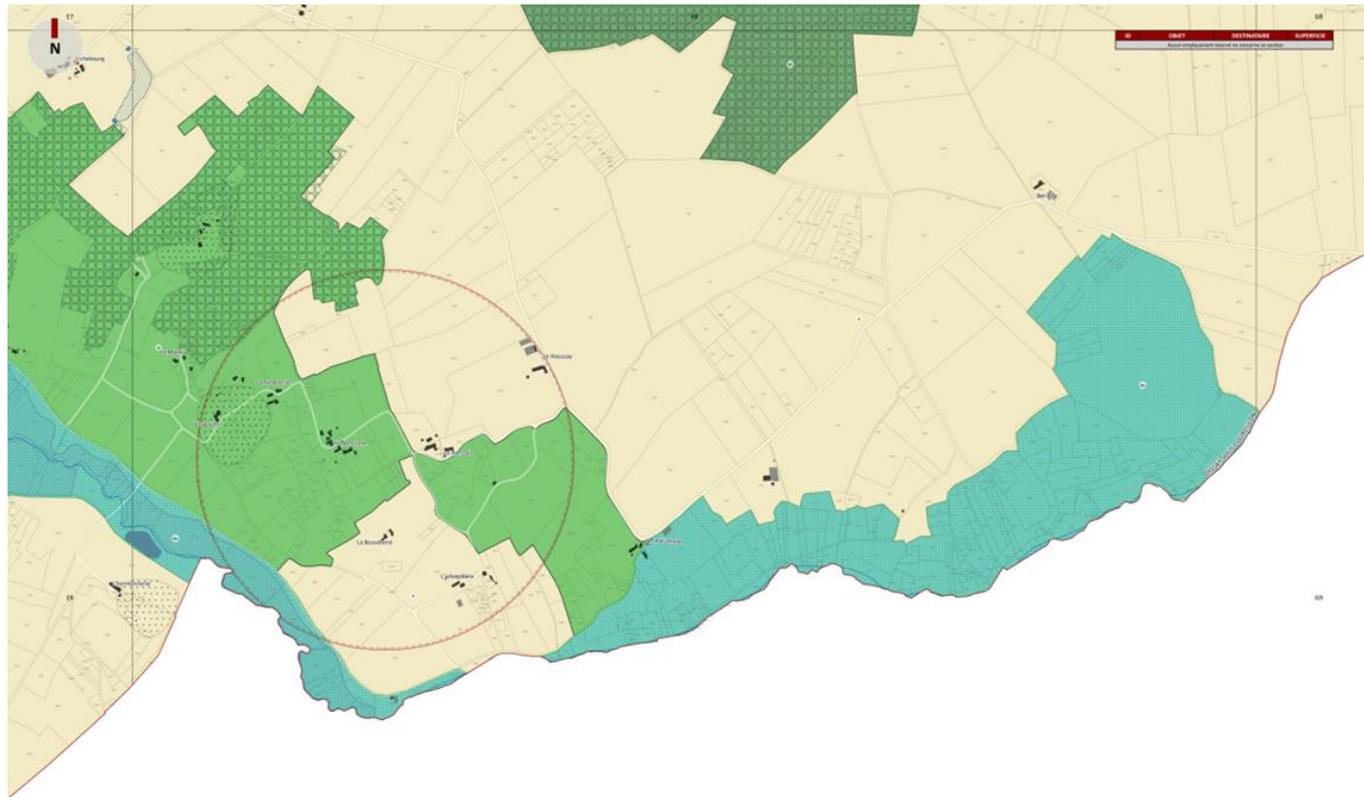


Carte des ZPH (probabilité forte) - Le boisement se fera à une distance minimale de 5 mètres de la limite



Carte des ZPH (probabilité forte) - Le boisement se fera à une distance minimale de 5 mètres de la limite

# Annexes supplémentaires :



**LEGENDE**

**ZONES URBAINES (U)**

- Ua : Centre ancien de Montfort-sur-Los et Le Chartre-sur-Los
- Uab : Centres anciens des autres communes
- Uc : Périphérie du Montfort-sur-Los et de Courcillon-sur-Los
- Ud : Centres anciens, généralement de type pavillonnaire
- Ue : Zones urbaines à vocations d'agglomération
- Uf : Zones urbaines à vocations économiques
- Ug : Grands ensembles bâtis post-war
- Uh : Zone urbaine à destination des parcs de logement

**ZONES A URBAINES (AU)**

- AUa : Zones à urbaniser à vocation habitative
- AUab : Zones à urbaniser à vocation économique
- AUc : Zones à urbaniser à vocation économique
- AUd : Zones à urbaniser à long terme à vocation économique
- AUe : Zones à urbaniser à long terme

**ZONES AGRICOLES (A)**

- A1 : Zone Agricole
- A2 : Secteurs agricoles à forte valeur (viticulture, arboriculture)

**ZONES NATURELLES ET PROTEGEEES (N)**

- N1 : Zone naturelle et forestière
- N2 : Zones naturelles à protéger
- N3 : Sites naturels accueillant des activités de loisirs et/ou touristiques
- N4 : Secteurs de ruines

**SECTEURS SABLES ET DE CARACTERE ACCUEIL, D'INTEREST LOCAL**

- SL1 : Terrains à vocation d'habitat individuel (STICL)
- SL2 : Espaces d'accueil pour les parcs de logement (STICL)
- SL3 : Sites accueillant des équipements d'intérêt collectif et services publics (STICL)
- SL4 : Espaces constructibles des sites accueillant des activités de loisirs et/ou touristiques (STICL)
- SL5 : Espaces constructibles pour des projets de plus grande échelle à vocation de loisirs et/ou touristiques (STICL)
- SL6 : Activités économiques isolées (STICL)
- SL7 : Sites accueillant des équipements d'intérêt collectif et services publics (STICL)

**PRESCRIPTIONS RELATIVES DES PROJETS D'AMENAGEMENT**

- Pr1 : Emplacement réservé
- Pr2 : Aire limitée comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Pr3 : Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

**PRESCRIPTIONS RELATIVES LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI**

- Pr4 : Éléments ou constructions d'intérêt patrimonial ou en attendant à protéger
- Pr5 : Bâtiment susceptible de charges de destination en zone A ou B
- Pr6 : Éléments ou constructions d'intérêt patrimonial ou en attendant à protéger
- Pr7 : Site d'habitat ancien - Secteur classé à moins de cinq cent mètres d'un monument historique (secteur classé) ou faisant partie d'un Patrimoine Culturel des Alzards (voir plan des Secteurs d'Intérêt Patrimonial)

**VIES ET CHEMINS A PRESERVER, BORDS DE COURS**

- Pr8 : Secteur de cadastre "Vies de Loi" (ERP SUPP)
- Pr9 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonné (PIPR)
- Pr10 : Domaines locaux d'intérêt

**PRESCRIPTIONS RELATIVES LA TRAME VERTE ET BLEUE, ALIMENTATION NATURELLE ET AUX RISQUES**

- Pr11 : Espace Bleu Classé (EBC)
- Pr12 : Secteurs de Niles et bords à préserver
- Pr13 : Altitude maximum de terrain 1910-2006 (niveau ODT)
- Pr14 : Secteur protégé en raison de la richesse de son sous-sol
- Pr15 : Zone humide : zone humide de l'inventaire classée sur le terrain par la réalisation de sondages pédologiques ou d'habitats de la végétation
- Pr16 : Zone non propice : zone humide potentielle mais non visible sur le terrain en raison d'un épais d'assés
- Pr17 : Zones de préservation des habitats d'intérêt patrimonial, en attente ou à protéger
- Pr18 : Milieu naturel ayant un intérêt écologique ou paysager (trame et sources)
- Pr19 : A titre d'information : zones hydrographiques (Source) (DRIE)
- Pr20 : A titre d'information : surfaces toujours en eau (plans d'eau et marais)

**AUTRES PRESCRIPTIONS**

- Pr21 : Unités commerciales à protéger

**Fond de plan**

- Pr22 : Limites communales
- Pr23 : Limites paroissiales
- Pr24 : Bâtiments classés "Aa"
- Pr25 : Bâtiments classés "Ab"
- Pr26 : Communes
- Pr27 : Non fondé

PLUi de Dissay-sous-Courcillon

**ARTICLE 1 : USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS***LES OBJECTIFS POURSUIVIS A TRAVERS LA REGLE*

Le présent article a pour objectif de limiter les possibilités de construction en zone N et ainsi, de réduire la pression sur le milieu naturel.

## DESTINATIONS ET USAGES DU SOL

**Le secteur est soumis à des risques repérés sur le plan des risques ; les occupations et utilisations du sol incompatibles avec le risque sont interdites.**

Dans l'ensemble de la zone N, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf celles autorisées (V) et autorisées sous conditions (V\*) présentées ci-après. Sont de plus interdites selon les secteurs, les occupations et utilisations du sol signalées par le symbole X.

	N	Nv	Nf
<b>EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE</b>			
Exploitation agricole	V*	V**	V*
<p>Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les bâtiments d'exploitation (élevage, production, stockage,...)</li> <li>&gt; Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles (en accord avec l'article L151-11 du code de l'urbanisme) lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et d'être situées à moins de 100 mètres du site d'exploitation,</li> <li>&gt; Les constructions et installations liées à l'accueil agri-touristiques, notamment l'hébergement et la restauration, lorsque ces activités ont pour support l'exploitation, à condition d'être situées à moins de 100 mètres du site d'exploitation et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,</li> <li>&gt; Les changements de destination sont autorisés sans condition et sans repérage préalable s'ils sont destinés au logement pour l'exploitant, à l'accueil agri-touristique et à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.</li> </ul> <p>* Sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages  ** Uniquement s'il s'agit de constructions (nouvelles et extensions) liées à un site d'exploitation existant et implanté dans le secteur Nv à la date d'approbation du PLUi ou situé à moins de 100 mètres de la limite du secteur Nv à la date d'approbation du PLUi.</p>			
Exploitation forestière	V*	X	V**
<p>* Sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages  ** Y compris les espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois</p>			
<b>HABITATION</b>			
Les logements	V*	V*	V*
<p>Ils doivent répondre à l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* En secteur N uniquement, il s'agit d'un logement destiné à l'exploitant agricole sous réserve de la nécessité de sa présence pour le bon fonctionnement et la surveillance de l'exploitation. Dans le cas d'une exploitation avec plusieurs associés, le nombre de logements est limité à 2 par site pour les</li> </ul>			